

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS**

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03/07/2025

ID : 031-200034957-20250626-25_068-DE



Séance du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle du conseil de la commune de Bouloc, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ESTAMPE, FERNEKES, SIGAL, BRUN, ROBIN, SOLOMIAC, BARRIERE, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, DAILLUT, CLAVEL, PARISE, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), ROUANET (pouvoir à M. ESTAMPE), MARTY (pouvoir à Mme ROBIN), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à Mme SIGAL), DUSSART (pouvoir à M. BRUN), CARVALHO (pouvoir à M. JEANJEAN), IGON (pouvoir à Mme SORIANO), BATAILLE (pouvoir à Mme CLAVEL) MARROT (pouvoir à M. PARISE), M. GALLINARO (pouvoir à Mme TIRMAN)

Excusés : MMES, M - CEZERAC, BINET, FOUGERAY, BOUDARD PIERRON

Absent : M. VERDEAU-BORNE

Secrétaire : M. TERRANCLE

Nombre de délégués en exercice : 34
Quorum : 17 + 1
Date de convocation : 19/06/2025

Membres présents : 19
Membres absents : 15
Procurations : 10
Votants : 29

Résultat du vote :
Pour : 29
Contre : 0
Refus de vote : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Domaine : Développement économique

Délibération n° : 25/068

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L.2333-14, L.2333-15, et R2333-10 à R2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment les articles L.454-39 à L.454-77, fixant les dispositions de la TLPE, applicables depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n° ECOE2503146A du 20 mars 2025 du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, annexé à la présente délibération, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure applicables pour l'année 2026, et conduisant à une augmentation de 1.6 % des tarifs de 2025 ;

Vu la délibération du 14 mai 2024, fixant la grille tarifaire applicable en 2025 ;

Considérant la grille des tarifs normaux applicables en 2026, telle qu'issue de l'arrêté n° ECOE2503146A du 20 mars 2025 ;

	Droit commun Tarifs normaux (/m ² /an)	Remarques
Publicités et préenseignes - Affichage non numérique ≤ 50m ²	18,90 €	
Publicités et préenseignes - Affichage non numérique > 50m ²	37.80 €	
Publicités et préenseignes - Affichage numérique ≤ 50m ²	56.70 €	
Publicités et préenseignes - Affichage numérique > 50m ²	113.30 €	
Enseignes : S ≤ 7 m ²	Exonération	
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ²	18,90 €	Exonération possible, pour les enseignes autres que celles scellées au sol
Enseignes : 12 m ² < S ≤ 50 m ²	37,70 €	Possibilité d'une réfaction de 50 % du barème entre 12 m ² et 20 m ² de surface totale
Enseignes : S > 50 m ²	75.60 €	

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'appliquer** l'augmentation tarifaire légale de + 1.6 % ;
- ☞ **De poursuivre** les dispositions antérieures :
 - L'exonération des publicités apposées sur des éléments de mobilier urbain accessoirement publicitaire, ou dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - L'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la surface cumulée est supérieure à 7 m², et au plus égale à 12 m² ;
 - L'application d'une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 12 m², et au plus égale à 20 m² ;
- ☞ **De fixer** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit, applicables à compter du 1er janvier 2026 :

	(/m ² /an)
Publicités et préenseignes - Affichage non numérique ≤ 50m ²	18.90 €
Publicités et préenseignes - Affichage non numérique > 50m ²	37.80 €
Publicités et préenseignes - Affichage numérique ≤ 50m ²	56.70 €
Publicités et préenseignes - Affichage numérique > 50m ²	113.30 €
Enseignes : S ≤ 7 m ²	Exonération
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ² Autres que scellées au sol	Exonération
Enseignes : 7 m ² < S ≤ 12 m ² Scellées au sol	18.90 €
Enseignes : 12 m ² < S ≤ 20 m ²	18.90 €
Enseignes : 20 m ² < S ≤ 50 m ²	37.70 €
Enseignes : S > 50 m ²	75.60 €

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour Extrait conforme,

Le Président

Hugo CAVAGNAC



Le Secrétaire de séance

Serge TERRANCLE

Acte rendu exécutoire :

- ☞ Transmission au contrôle de légalité : 03/07/25
- ☞ Affichage : 03/07/25 au 03/08/25
- ☞ Publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.